

**Avis multilatéral des ACVM 96-302*****Modification, changement ou révocation et remplacement de l'ordonnance générale visant la dispense de l'obligation de déclaration de données aux termes de la Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés***

**Le 15 décembre 2017**

**Introduction**

Les autorités des valeurs mobilières en Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon et Nunavut (chacune une **autorité participante** et collectivement les **autorités participantes** ou **nous**) modifient, changent ou révoquent et remplacent, selon le cas, les dispenses harmonisées (dans chaque autorité, **ordonnance générale de 2017**) de certaines obligations aux termes de la **Norme multilatérale 96-101** sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés (**Règle sur les répertoires des opérations**) à compter du 15 décembre 2017. La version locale de l'ordonnance générale de 2017 peut être consultée sur le site Web de chaque autorité locale participante.

**Objet**

En 2016, les autorités participantes ont publié des dispenses harmonisées relativement aux obligations de déclaration sur les dérivés de gré à gré établies dans la Règle sur les répertoires des opérations (collectivement, les **ordonnances générales de 2016**).

En l'absence de modification, de changement ou de révocation et de remplacement, tel qu'applicable dans les autorités locales, les ordonnances générales de 2016 auraient expiré le 15 décembre 2017. L'ordonnance générale de 2017 modifie, révoque ou remplace, selon le cas, l'ordonnance générale de 2016.

Les ordonnances générales de 2017 prorogent la dispense applicable lorsque des lois étrangères empêchent ou entravent la déclaration des données requises par une contrepartie déclarante. Nous surveillons les changements dans les lois étrangères pour déterminer si cette dispense est toujours nécessaire.

En outre, les ordonnances générales de 2017 prorogent la dispense relative à l'information requise de la part de la contrepartie, au LEI de la contrepartie et au LEI du courtier ou de l'intermédiaire compensateur. Elles en limitent toutefois la portée dans certains cas, après une période transitoire d'environ 6 mois. Ces modifications visent à s'harmoniser avec les

modifications apportées aux ordonnances de dispense au Manitoba, en Ontario et au Québec. Il s'agit d'une dispense transitoire et le personnel des autorités participantes ne prévoit pas actuellement d'autres prorogations de cette dispense.

Les ordonnances générales de 2017 comprennent également une mesure d'exemption supplémentaire de nature technique relative à la déclaration des données de valorisation, pour traiter les situations où les données de clôture pertinentes du jour ouvrable précédant ne sont pas disponibles étant donné que ce jour n'est pas un jour ouvrable dans l'autorité du marché pertinent.

## Questions

Les questions au sujet du présent avis ou de l'ordonnance de 2017 peuvent être adressées à :

Martin McGregor  
Conseiller juridique - Réglementation du  
marché  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : 403 355-2804  
Courriel : [martin.mcgregor@asc.ca](mailto:martin.mcgregor@asc.ca)

Michael Brady  
Gestionnaire responsable des dérivés  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : 604 899-6561  
Courriel : [mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Abel Lazarus  
Directeur des services financiers généraux  
Nova Scotia Securities Commission  
Téléphone : 902-424-6859  
Courriel : [abel.lazarus@novascotia.ca](mailto:abel.lazarus@novascotia.ca)

Wendy Morgan  
Conseillère juridique principale, valeurs  
mobilières  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs du Nouveau-  
Brunswick  
Téléphone : 506-643-7202  
Courriel : [wendy.morgan@fcnbc.ca](mailto:wendy.morgan@fcnbc.ca)

Sonne Udemgba  
Directeur adjoint, services juridiques, division  
des valeurs mobilières  
Financial and Consumer Affairs Authority of  
Saskatchewan  
Téléphone : 306-787-5879  
Courriel : [sonne.udemgba@gov.sk.ca](mailto:sonne.udemgba@gov.sk.ca)